



## SOMMAIRE

### PLATEFORME E-BULLETIN

2

- Contexte et justification
- Dispositions réglementaires
- Procédure de connexion à la plateforme e-bulletin
- Comment accéder aux fonctionnalités de la plateforme e-bulletin
- Fonctionnalités de la plateforme

### Rapport général de l'opération de contrôle du fichier de paie 2023

13

- Résultats de l'OCF 2023 des agents payés sur le SIGASPE
- Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'OCF 2023
- Perspectives
- Recommandations

### Aperçu sur le projet de loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, exercice 2024

14

- Grandes masses de la loi de finances
- Prévisions de dépenses d'investissements en 2024 par mode de financement
- Dotations budgétaires des secteurs prioritaires

### Contribution des DRB dans l'élaboration des CCP

17

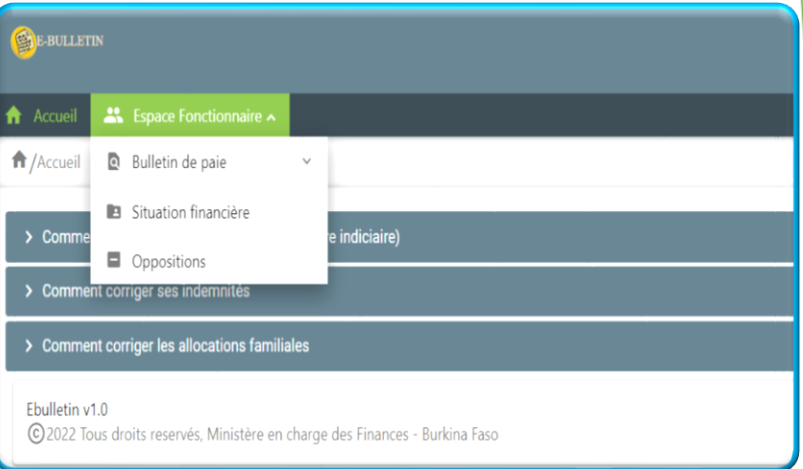
- Définition de certificat de cessation de paiement et d'ordre de recette individuel
- Composition du dossier CCP simple ou avec ordre de recette individuel
- Acteurs du niveau régional intervenants dans le processus d'élaboration des CCP
- Contribution des DRB dans l'élaboration des CCP durant les trois dernières années

### Jeux, astuces, conseils

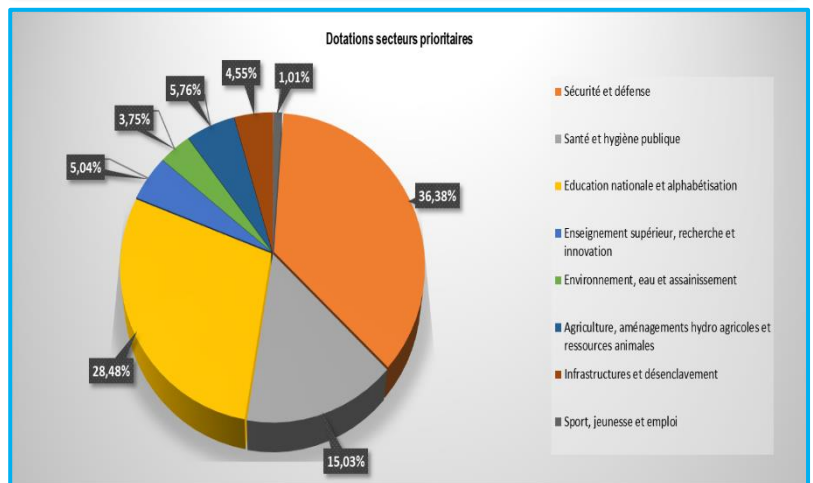
22

- Jeu de Dames
- Mots mêlés
- Tableur Excel

## E-BULLETIN/ Digitalisation des Bulletin de paie

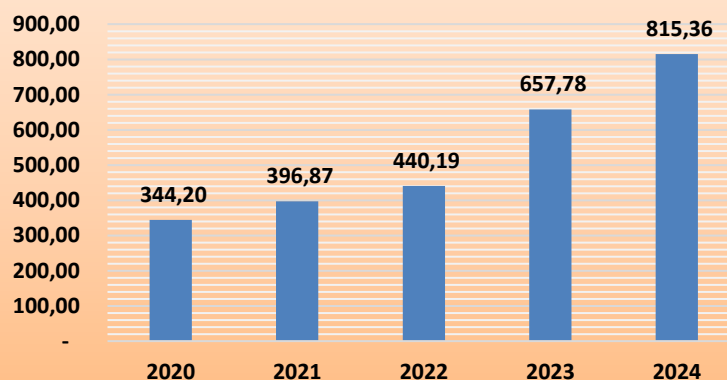


## Financement des secteurs prioritaire



## Le renforcement de la sécurité

### Dotations budgétaires liées à la défense et à la sécurité



La sécurité

# Bonne Gouvernance et Digitalisation des Procédures Administratives



Nous sommes actuellement entrés dans une ère digitale où de nouvelles technologies permettent de simplifier et d'optimiser l'environnement de travail. Pour tirer le meilleur profit de cette nouvelle technologie, la transformation

digitale peut être considérée désormais comme l'un des enjeux majeurs pour l'Administration. A cet effet, le DECRET N° 2018-0690 /PRES/PM/MFPTPS/MDENP du 31 juillet 2018 a établi les préceptes de la digitalisation de l'administration publique. Il stipule que les administrations doivent travailler à mettre en ligne, à simplifier, à automatiser et à dématérialiser les démarches administratives. En outre, les assises nationales sur la dématérialisation tenue du 6 au 11 mars 2023 à Ouagadougou ont permis d'élucider et de mettre en évidence la nécessité de renforcer les bases d'une démarche de dématérialisation des procédures de notre administration pour le bonheur des citoyens à travers une feuille de route reposant sur un modèle optimal à même de garantir une modernisation de notre administration

La transformation digitale est l'adoption stratégique de technologies digitales. Elle vise à améliorer les processus et la productivité, à offrir une meilleure expérience aux usagers et aux agents, mais aussi à gérer les risques et à maîtriser les coûts. La digitalisation suppose non seulement l'utilisation de nouveaux outils digitaux, mais également une transformation en profondeur des processus métiers et des relations avec les usagers.

Les systèmes d'information seront plus aptes à fournir des données pour la prise des décisions car la digitalisation va améliorer la mise à disposition de données en automatisant un certain nombre de processus dans les systèmes d'informations. Au niveau

du Ministère en charge des finances, la Direction Générale du Budget a la mission d'opérationnaliser plusieurs processus métiers (élaboration de la loi de finances, l'exécution du budget et l'élaboration de la loi de règlement, ...) en vue de l'amélioration de ses performances et pour mieux répondre aux besoins des citoyens par un accès du public aux informations relatives aux processus budgétaires et une participation citoyenne. Dans cette démarche Monsieur le Ministre chargé des Finances a œuvré à matérialiser la plateforme **e-bulletin** en mai 2023 pour répondre aux besoins des agents de l'Etat mandatés sur le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE). En outre ce fut le cas du **e-timbre** qui sécurise et facilite l'achat des timbres au niveau national.

Cette ère de la digitalisation s'inscrit dans un contexte d'intelligence Artificielle (IA) où toutes les connaissances documentaires doivent être exploitées afin de donner de meilleures réponses à nos préoccupations. A cet effet, il convient de remarquer que la solution de Gestion Electronique de Document (GED) est la meilleure réponse pour la gestion de contenu, qui inclut des fonctionnalités de gestion de documents, de recherche, de collaboration, de gestion de workflow et de la reconnaissance optique de caractères.

La multitude des applications qui envahissent les services et la transformation des relations avec les usagers appellent une meilleure préparation des cadres de l'administration en vue d'assurer leur habilité à utiliser des outils digitaux pour surmonter une éventuelle difficulté d'utilisation. Les acteurs devront faire preuve d'un changement de mentalité afin d'œuvrer pour un développement durable.

**Le Ministre Délégué Chargé du Budget**

**Fatoumata BAKO/TRAORE**

*Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances*



## La Digitalisation des actes administratifs : la plateforme E-BULLETIN

### ❖ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le bulletin de paie se définit comme un document remis par un employeur à son employé(e) afin de lui notifier ses éléments de paie.

Au Burkina Faso, chaque agent public de l'Etat émargeant sur le budget de l'Etat recevait mensuellement un bulletin de paie sur support papier par l'entremise d'un agent communément appelé « billeteur ».

La production de ces bulletins de paie et leur ventilation aux agents publics de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national nécessitait d'énormes efforts financiers pour les équipements, la maintenance, le transport, les pré-imprimés et autres consommables.

Malgré ces efforts financiers consentis par le Gouvernement, la grande majorité des agents de l'Etat n'accordait de l'intérêt à ces documents que dans le cadre d'un complément de dossier.

Ce sentiment de désintérêt quasi-général des agents pour ces documents était en réalité lié en grande partie à un certain nombre de difficultés notamment :

- l'indisponibilité des billeteurs chargés de la remise des bulletins de paie aux agents ;
- l'inaccessibilité du bulletin de paie en temps réel du fait de la mobilité des agents ;
- la mauvaise tenue de ces documents sur leurs lieux d'entreposage ;
- l'absence d'un système d'archivage sécurisé et durable des bulletins de paie.

Suite à la mise en œuvre de la bancarisation intégrale des salaires des agents publics de l'Etat, intervenue en mars 2019, les insuffisances du système de ventilation des bulletins de paie ont été davantage mises à nu, interpellant ainsi sur l'impérieuse nécessité d'entreprendre des réformes pour assainir leur gestion.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a instruit Monsieur le Ministre chargé des Finances de travailler dans le sens d'une dématérialisation des bulletins de salaire des agents de l'Etat mandatés sur le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE).

La dématérialisation des bulletins de paie des salariés de l'Etat, contribue à la modernisation de notre administration publique sans occulter les économies éventuelles et les facilités d'accès aux bulletins de paie qui en résulte. Il est donc à la fois moderne, économique et commode.

D'abord, il est moderne dans la mesure où il nous met en phase avec la révolution technologique en cours.

Ensuite, il est économique car pouvant, par les économies de consommables qu'il permet d'enregistrer, accroître la productivité de notre administration et rationaliser la dépense publique.

Enfin, il est commode dans la mesure où il offre la possibilité à tous les travailleurs de la fonction publique, à partir d'un poste connecté à internet de pouvoir accéder directement à leurs bulletins de paie en temps réel.

C'est pourquoi, son adoption permet d'améliorer les services offerts par notre administration mais aussi et surtout de réaliser des économies par rapport à la pratique actuelle.



## ❖ DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La dématérialisation des bulletins de paie est régie par le décret N°2023- 0052 /PRES-TRANS/ PM/MFPTPS/MEFP/MTDPCE du 30 janvier 2023 portant dématérialisation des bulletins de paie des agents publics de l'Etat.

De manière générale, il définit les modalités de la dématérialisation des bulletins de paie des agents publics de l'Etat.

Il dispose que l'agent public de l'Etat s'entend, tout agent émargeant au budget de l'Etat et dont le système de paie est placé directement sous l'autorité du Ministre chargé des Finances.

La rémunération mensuelle versée aux agents publics de l'Etat, donne lieu à la notification par l'employeur d'un document appelé « bulletin de paie » exposant le détail des éléments de salaires.

Le bulletin de paie est mis à la disposition de l'agent public sous forme électronique dans un espace numérique administré par le Ministère en charge des finances selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité.

De manière particulière, les bulletins de paie produits mensuellement sur le système de paie des agents publics de l'Etat sont stockés sur une plateforme numérique accessible auxdits agents sur le WEB en temps réel. L'accès à la plateforme par l'agent public de l'Etat est conditionné par la création d'un compte. Ainsi, l'agent est informé de la mise à disposition de son bulletin de paie sur la plateforme à travers un message électronique à l'adresse fournie lors de la création de son compte.

Les modalités de fonctionnement de la plateforme sont précisées par l'arrêté interministériel N°2023-0029/MEFP/MFPTPS/MTDPCE portant modalité de fonctionnement de la plateforme de gestion des bulletins de paie des agents publics de l'Etat.

Le bulletin de paie dématérialisé a la même valeur que le bulletin papier. Il est accessible sur la plateforme tout au long de la carrière de l'agent dans la fonction publique d'Etat. Le compte de l'agent est désactivé sur la plateforme sa cessation définitive de fonction.

Cependant, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il est fait droit aux demandes individuelles tendant à bénéficier d'une remise sur support papier du bulletin de paie, par les agents qui le souhaitent, contre paiement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La plateforme de stockage des bulletins de paie peut servir également à la diffusion de messages d'informations et/ou publicitaires dont les modalités de gestion sont définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Les acteurs ainsi dénommés sont appelés « utilisateurs de la plateforme ». Ces dits acteurs sont :

- l'administration publique ;
- les structures de domiciliation de salaire agréées ;
- les autres structures intéressées.

L'administration publique s'entend toute direction des ministères et institutions intervenant dans la chaîne d'exécution des dépenses de personnel.

Les structures de domiciliation de salaire agréées s'entendent toute structure enregistrée dans le système de paie des agents publics de l'Etat et habilitée à recevoir les virements de salaires au profit desdits agents. Les autres structures intéressées s'entendent toute autre entité sollicitant les bulletins de paie des agents publics de l'Etat pour l'exécution de prestations les concernant.

L'administrateur métier relève de la Direction Générale du Budget. Il est chargé notamment de :





- mettre sur la plateforme les bulletins de paie mensuels des agents ;
- recevoir et analyser les demandes de création de compte d'accès à la plateforme par les acteurs autres que les agents publics ;
- éditer les statistiques d'utilisation de la plateforme ;
- assurer l'assistance technique aux utilisateurs.

L'administrateur système relève de la Direction Générale des Systèmes d'Information. Il est chargé notamment de :

- créer les comptes des acteurs autres que les agents publics après avis de l'administrateur métier ;
- authentifier les comptes des utilisateurs ;
- assurer le bon fonctionnement de la plateforme ;
- désactiver les comptes des utilisateurs non éligibles.

Les agents publics de l'Etat sont mensuellement informés par message électronique ou par communiqué, de la disponibilité de leur bulletin de paie sur la plateforme.

Les procédures d'utilisation des différentes fonctionnalités de la plateforme sont définies dans un guide d'utilisateur.

## ❖ PROCEDURE DE CONNEXION A LA PLATEFORME E-BULLETIN

### • *Qu'est-ce que la plateforme e-bulletin ?*

La plateforme e-bulletin est un espace numérique sécurisé créé dans le but de permettre aux agents publics de l'Etat mandatés sur le SIGASPE d'accéder à leurs bulletins de paie en tout lieu et à tout moment avec une connexion à internet.

Elle permet entre autres à l'agent public de :

- créer son compte avec ses informations personnelles ;
- s'identifier de façon unique à partir de son login (matricule et de son mot de passe) pour pouvoir accéder à l'espace numérique ;
- consulter et/ou télécharger son bulletin de paie, sa situation financière et les oppositions sur salaire.

### • *Comment accéder à la plateforme e-bulletin ?*

La connexion à la plateforme se fait :

- à partir d'un terminal (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) ;
- doté d'un navigateur (chrome, edge, mozilla, etc.) ;
- connecté à internet à travers l'adresse **<https://ebulletin.finances.bf>**.

Une fois connecté à cette adresse, la page d'accueil suivante se présente.

The screenshot shows the top part of the E-BULLETIN website. At the top left is a logo with a document and the text 'E-BULLETIN'. Below it is a navigation bar with three items: 'Accueil' (with a home icon), 'Inscription' (with a person icon), and 'Connexion' (with a person icon). Below the navigation bar is a breadcrumb trail: 'Home / Accueil'. At the bottom of the screenshot, there is a footer area with the text 'Ebulletin v1.0' and '© 2022 Tous droits réservés, Ministère en charge des Finances - Burkina Faso'.



# Inscription

Matricule sans la lettre clé (uniquement les chiffres) \*

Nom \*

Prénom \*

N° NIP \*

Email actif \*

*NB: Nous rencontrons des difficultés avec Yahoo mail, veuillez utiliser des comptes professionnels ou Gmail*

Téléphone, format: 70000000 \*

Entrer votre mot de passe (8 caractères minimum, chiffres et les lettres) \*

Confirmer votre mot de passe (8 caractères minimum, chiffres et les lettres) \*

[J'accepte les conditions d'utilisation](#) \*

déjà inscrit? [Connexion ici](#)

**N.B :** en plus des caractéristiques ci-dessus citées, le mot de passe doit comporter au moins une lettre majuscule. Il est important de ne pas se tromper d'adresse e-mail au risque de ne jamais recevoir le message pour la validation de votre inscription.

Après avoir saisi les informations demandées, « accepter les conditions d'utilisation de la plateforme » ensuite cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » et le système vous informera que votre inscription a réussi et un message a été envoyé dans votre mail.

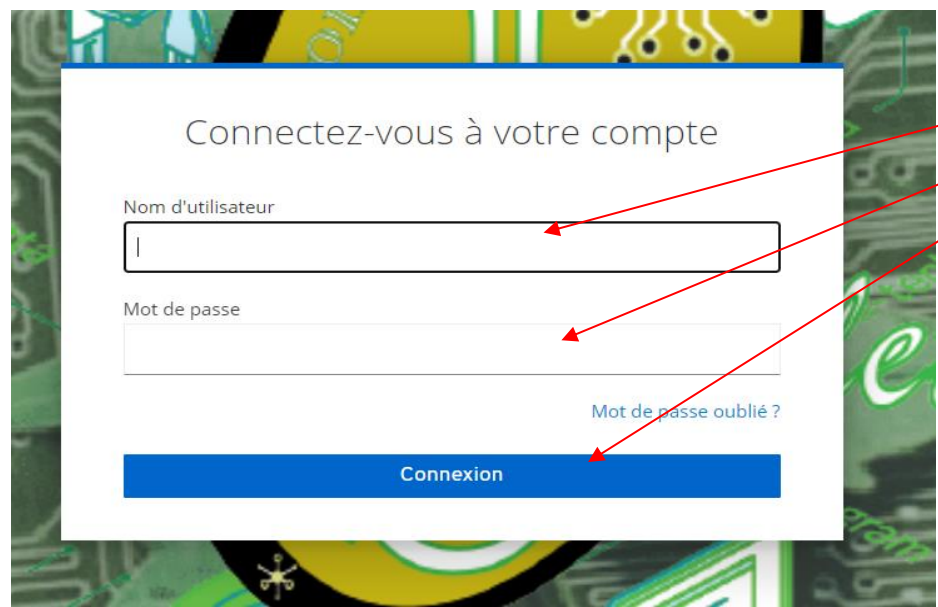
Ouvrir ledit mail intitulé « **e-bulletin** » et cliquer sur le lien comme indiqué sur la figure suivante pour valider l'inscription.



Lien d'activation du compte.

• **Comment accéder aux fonctionnalités de la plateforme e-bulletin**

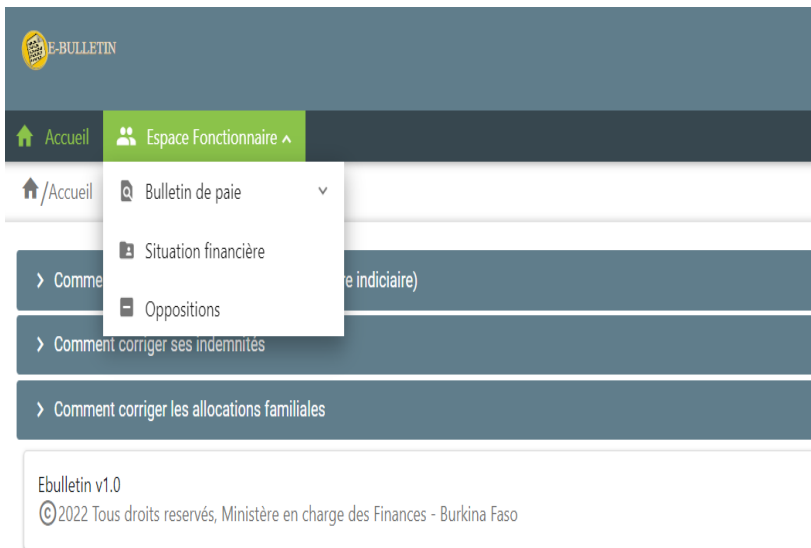
Si vous disposez déjà d'un compte, cliquer sur le menu « connexion » au niveau de la page d'accueil, s'authentifier en renseignant son nom d'utilisateur (matricule sans la lettre clé) et son mot de passe puis cliquer sur l'espace connexion comme indiqué sur la figure suivante :



Accès aux fonctionnalités de la plateforme

## • Fonctionnalités de la plateforme

L'agent public a accès aux fonctionnalités ci-après comme illustré dans la figure ci-dessous en sélectionnant le menu « **espace fonctionnaire** » : bulletin de paie, situation financière et oppositions.



Une fois que l'on accède à une fonctionnalité, Il est possible soit de visualiser les informations relatives à la fonctionnalité en cliquant sur l'icône « œil » soit de la télécharger en cliquant sur l'icône «**téléchargement**».  
(Confère figure ci-dessous : cas de la consultation du bulletin de paie mensuel)

The screenshot shows the 'Bulletin agent' page with a table of agent bulletins. The table has the following columns: Mois, Libellé, Brut à ordonnancer, Total retenues, and Net à payer. The first row shows '1' for the month, 'Bulletin de paie du mois de janvier 2022' for the label, '340 300' for the gross amount, '32 649' for the total deductions, and '307 651' for the net amount. Two red arrows point to the 'œil' (eye) and 'téléchargement' (download) icons in the bottom right corner of the table row. Two red boxes with text provide instructions:

- Cliquer ici pour visualiser le bulletin
- Cliquer ici pour télécharger le bulletin





## Rapport général de l'opération de contrôle du fichier de paie 2023

Le présent rapport présente les résultats de l'opération de contrôle du fichier de paie (OCP) 2023 des agents publics de l'Etat payés sur le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE), les difficultés rencontrées, les perspectives et les recommandations

### ❖ Des résultats de l'OCP 2023 des agents payés sur le SIGASPE

#### • Au titre de l'enrôlement des agents payés sur le SIGASPE

L'enrôlement des agents publics émergeant sur le budget de l'Etat et dont la paie est traitée sur le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE) a débuté dans sa phase pilote, le 20 février 2023 et a pris fin le 19 mai 2023 sur toute l'étendue du territoire national.

L'effectif cible global concerné par l'OCP 2023 est celui payé sur la période couverte par les opérations d'enrôlement, en l'occurrence l'effectif payé au titre du mois d'avril 2023. Cet effectif était de **198 993** agents avec une rémunération brute mensuelle (cumul des éléments permanents y compris la part patronale) de **57 947 542 666 FCFA**.

Au terme de l'enrôlement, le nombre des agents payés enrôlés s'élève à **193 197** agents avec une rémunération brute mensuelle de **56 589 975 507 FCFA**, soit un taux d'enrôlement de l'effectif global cible de **97,09%**.

Il convient de relever surtout que cette situation d'enrôlement met en exergue un effectif de **5 796** agents payés non enrôlés représentant **2,91%** de l'effectif global cible avec une rémunération brute mensuelle de **1 357 567 159 FCFA**.

En plus des agents payés enrôlés, il sied de noter qu'il ressort de la situation d'enrôlement **1 177 cas d'enrôlement** portant sur **des agents dont les matricules saisis à l'enrôlement n'existent pas dans le fichier cible de paie du SIGASPE**. L'analyse de cette situation a permis d'identifier les cas ci-après :

- ✓ des agents en cessation de paiement (retraite, disponibilité, détachement...) enrôlés ;
- ✓ des agents en activité et non mandatés au moment de leur enrôlement (intégration, fin de détachement, fin de disponibilité) ;
- ✓ des agents enrôlés avec des matricules erronés.

Concernant les agents enrôlés avec des matricules erronés au nombre de 34, l'examen approfondi de leur situation a permis de retrouver les bons matricules associés et de ressortir 15 de ces agents de la liste des agents non enrôlés payés.

Pour obtenir la liste définitive des agents non enrôlés payés devant être considérés comme tels, une exploitation minutieuse des différents états transmis par les ministères et institutions se rapportant à des agents dont l'absence jugée régulière, a été faite. Ces états concernent essentiellement des agents en position de stage à l'extérieur du pays, en suspension de fonctions (sous poursuites judiciaires), en mission de sécurisation à l'intérieur du pays, en mission de maintien de paix des Nations Unies et *des demandes individuelles formulées par des agents conformément à la circulaire n°2023-001246/MEFP/SG/DGB/DS du 29/05/2023*.



L'analyse de la liste des agents non enrôlés payés a également tenu compte de la situation des anciens chefs d'Etat ou de leurs ayants droits (*situation tenue et suivie par le Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres*) bénéficiaires de la pension d'anciens chefs d'Etat, ainsi que des bénéficiaires de la délégation de solde servie au profit des ayants droits des victimes d'attaques terroristes dont *la situation est tenue par l'Agence Judiciaire de l'Etat* et des agents enrôlés dont les fiches n'ont pas été enregistrées dans la base de données SIGASPE.

L'effectif total des agents dont la situation a été ainsi documentée s'élève à **3886**. L'analyse de cet état a permis d'identifier et de déduire de la liste des agents payés non enrôlés, **1904** agents dont la situation est jugée régulière.

En élaguant de la situation des agents payés non enrôlés, ceux en situation jugée régulière, il ressort **3892** agents non enrôlés payés dont l'absence n'a pas été documentée. En outre, il a été enregistré quatre (04) enrôlements frauduleux dont deux (02) ont impacté la situation des agents payés enrôlés. Ce qui porte le nombre des agents en situation irrégulière à **3894** dont il convient de requérir l'arrêt des salaires à titre conservatoire. **La rémunération mensuelle brute de ces 3894 agents en situation irrégulière étant de 887 701 670 FCFA, l'économie annuelle induite par l'arrêt de leur rémunération s'établirait à 10 652 420 040 FCFA.**

- **Au titre des opérations de mise à jour des éléments de rémunération des agents payés enrôlés**

Il convient de rappeler que les opérations de mise à jour des éléments de rémunération dans le cadre de l'OCP 2023 ont débuté le 20 mars 2023, soit un mois environ après le début des opérations d'enrôlement et ont pris fin le 09 juin 2023. Cette date marque la fin de la phase opérationnelle de l'OCP 2023 des agents payés sur le SIGASPE durant laquelle des équipes d'enrôlement et des comités de contrôle et de mise à jour ont travaillé de manière alternée sous la supervision des comités ministériels, régionaux et provinciaux et sous la coordination du comité nationale d'organisation en vue d'obtenir les meilleurs extrants possibles en lien avec les objectifs de l'opération.

Les opérations de mise à jour ont permis d'ajuster, **pour raison de paiements indus** (sous réserve de contrôles approfondis), les éléments de rémunération de **28 451 agents, soit 14,73% des effectifs payés enrôlés**. Le montant total des paiements indus liquidés et initialisés pour précomptes sur les salaires des intéressés se chiffre à **11 766 338 631 FCFA**.

Il sied de noter que les mises à jour effectuées conformément à la réglementation ont mis en exergue des paiements indus évalués à **4 580 614 598 FCFA** à l'encontre de **3 883 fonctionnaires stagiaires**. Cependant, au regard du contexte, des mesures d'adaptation de l'application de la réglementation consistant notamment à différer les ajustements au profit de l'ensemble des stagiaires à l'intérieur du pays, **ont requis la suspension des précomptes initialisés et le rétablissement des indemnités de ces derniers** à l'exception de celles liées à la fonction. En plus des trop perçus signalés, **l'incidence des indemnités ainsi rétablies est de 504 188 817 FCFA par mois et estimée à 6 050 265 804 FCFA annuellement**.

En tout état de cause, l'atténuation de la charge salariale mensuelle induite par les précomptes actifs sur la solde des agents enrôlés est évaluée à **418 983 001 FCFA** engendrant une économie annuelle estimée à **5 027 796 012 FCFA**.



Au total, l'impact conjugué des arrêts de salaire requis à titre conservatoire des agents non enrôlés en situation d'absence non justifiée et de l'atténuation de la charge salariale mensuelle induite par l'ajustement effectué sur la solde des agents enrôlés, engendrerait un gain mensuel de **1 306 684 671 FCFA**, soit une économie annuelle sur la tendance des prévisions estimée à **15 680 216 052 FCFA**.

Le récapitulatif des principaux résultats de l'opération est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Récapitulatif des principaux résultats de l'opération de contrôle du fichier de paie 2023**

| Désignations  | Effectif       |                 | Stock des précomptes initialisés au titre des ajustements de la solde des agents payés enrôlés | Rémunération brute mensuelle en F CFA | Incidence annuelle en FCFA |                 |
|---|----------------|-----------------|--|---------------------------------------|----------------------------|-----------------|
|   | Valeur absolue | Valeur relative |  |                                       | Valeur absolue             | Valeur relative |
| <b>Cible (A)</b>  | <b>198 993</b> | <b>100,00%</b>  |  | <b>57 947 542 666</b>                 | <b>695 370 511 992</b>     | <b>100,00%</b>  |
| Agents payés enrôlés (B)  | 193 197        | 97,09%          |  | 56 589 975 507                        | 679 079 706 084            | <b>97,66%</b>   |
| Agents payés non enrôlés (C) = A-B  | 5 796          | 2,91%           |  | 1 357 567 159                         | 16 290 805 908             | <b>2,34%</b>    |
| Agents payés non enrôlés dont l'absence a été justifiée (D)   | 1 904          | 0,96%           |  | 470 362 335                           | 5 644 348 020              | 0,81%           |
| Agents payés non enrôlés en situation d'absence non justifiée (E)= C-D  | 3 892          | 1,96%           |  | 887 204 824                           | 10 646 457 888             | 1,53%           |
| Agents payés enrôlés frauduleusement (F)  | 2              | 0,00%           |  | 496 846                               | 5 962 152                  | 0,00%           |
| <b>Total agents payés non enrôlés en situation d'absence irrégulière dont l'arrêt du salaire est requis à titre conservatoire (G)=E+F</b> | <b>3 894</b>   | <b>1,96%</b>    |  | <b>887 701 670</b>                    | <b>10 652 420 040</b>      | <b>1,53%</b>    |
| Agents payés enrôlés dont les éléments de rémunération ont été ajustés (H)  | 28 451         | 14,30%          | 11 766 338 631   |                                       |                            |                 |
| Les agents payés enrôlés en position de stage à l'intérieur du pays dont les précomptes ont été différés (I)                              | 3 883          | 1,95%           | 4 580 614 598  |                                       |                            |                 |
| les agents payés enrôlés dont les précomptes sont actifs (J)  | 26 818         | 13,48%          | 7 185 724 033  |                                       |                            |                 |
| <b>L'atténuation de la charge salariale des agents payés enrôlés dont les précomptes sont actifs (K)</b>                                  | <b>26 818</b>  | <b>13,48%</b>   |  | <b>418 983 001</b>                    | <b>5 027 796 012</b>       | <b>0,72%</b>    |
| <b>L'économie induite par l'opération de contrôle sur la tendance des prévisions (L) = G+K</b>  | <b>30 712</b>  | <b>15,43%</b>   |  | <b>1 306 684 671</b>                  | <b>15 680 216 052</b>      | <b>2,25%</b>    |



## ❖ Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'OCP 2023

Les difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre de l'OCP 2023 portent essentiellement sur :

- le remplissage de la fiche individuelle de renseignements portant sur les indemnités et leur date d'effet ;
- les insuffisances du module d'enrôlement et de mise à jour des éléments de rémunération justifiées en partie par les conditions particulières dans lesquelles il a été implémenté ;
- les irrégularités enregistrées dans la saisie des informations dans le SIGASPE, liées à la non maîtrise du module d'enrôlement par les utilisateurs ;
- l'instabilité du Réseau Informatique National de l'Administration (RESINA) et les problèmes applicatifs qui ont permanemment éprouvé la patience des agents et les qualités managériales des chefs d'équipes sur les sites d'enrôlement ;
- la situation sécuritaire qui n'a pas permis à bon nombre d'agents de l'Etat de s'enrôler en présentiel. A titre illustratif, 9 900 agents en poste dans les zones à forts défis sécuritaires, ont été enrôlés sur la base de leurs fiches dûment remplies et approuvées par le supérieur hiérarchique et transmises aux DRB par l'entremise des Gouverneurs ;
- des listes transmises par des ministères et institutions, relatives à des agents non enrôlés payés et dont l'absence est jugée régulière, étaient difficilement exploitables en raison d'absence de matricules pour certains cas et de matricules erronés pour d'autres.

Pour mitiger ces facteurs porteurs de risques majeurs ou minimiser leur impact sur les résultats de l'opération, quelques mesures d'atténuation ont été prises :

- un guide pratique sur les modalités d'enrôlement et de remplissage de la fiche individuelle de renseignements a été élaboré et vulgarisé à travers les sites web et groupes WhatsApp professionnels des différentes administrations intervenant dans le processus ;
- des correctifs et ajustements ont été opérés sur le « module enrôlement » au fur et à mesure par les informaticiens de la Cellule SIGASPE aux fins de prendre en charge les difficultés techniques mises en exergue par les utilisateurs métiers ;
- un groupe WhatsApp regroupant l'ensemble des membres des équipes d'enrôlement et de mise à jour a été créé pour faciliter la communication entre les membres et la prise en charge des difficultés d'utilisation du module ;
- des équipes mixtes ont été mises en place par la Direction Générale des Systèmes d'Information (DGSI) du ministère en charge des finances et l'Agence Nationale des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC) afin de prendre en charge plus efficacement les problèmes applicatifs et de réseau ;
- une circulaire à l'adresse des responsables administratifs des zones à fort défi sécuritaire a été dressée et vulgarisée dans les différentes régions du pays afin de faciliter l'enrôlement des agents exerçant dans des localités difficiles d'accès ;
- des équipes d'analyse post mise à jour ont été constituées aux fins de limiter les risques d'erreurs sur les précomptes initiés à l'issue de chaque phase de mise à jour.





## ❖ **Perspectives**

Au terme de l'opération, les perspectives ci-après sont envisagées :

- requérir les orientations du Conseil des Ministres quant à la suspension à titre conservatoire les salaires des agents payés non enrôlés dont l'absence n'a pas été documentée ;
- transmettre les listes des agents payés non enrôlés dont l'absence n'a pas été documentée, aux différents ministères et institutions pour exploitation conformément à la procédure administrative requise ;
- dresser la liste des agents payés enrôlés et non présents au poste et la transmettre aux différents ministères et institutions pour examen et suite à donner ;
- mettre en place un système d'activation automatisé des précomptes suspendus pour des agents en position de stage à l'intérieur du pays tout en attirant l'attention des agents traitants à travers un message d'alerte ;
- poursuivre le traitement des dossiers de réclamations post OCP ;
- prendre des dispositions pour procéder à l'archivage électronique de toutes les fiches d'enrôlement ;
- poursuivre l'opération de contrôle du fichier de paie au sein des forces armées nationales et de l'Agence nationale de Gestion des Soins de Santé Primaires (AGSP).

## ❖ **Recommandations**

A l'issue de l'opération, les recommandations ci-après méritent d'être formulées :

- ✚ inviter chaque département ministériel à sensibiliser ses services techniques en charge des ressources humaines sur la nécessité de suivre les mouvements de leur personnel et d'assainir permanemment le fichier de paie conformément aux dispositions du décret n°2018-373/PRES/PM/MINEFID du 26/04/2018 portant procédure d'exécution de la Solde mensuelle des agents publics de l'Etat ;
- ✚ inviter les Etablissements Publics de l'Etat (EPE) à prévoir et prendre en charge régulièrement les dépenses salariales des agents de l'Etat en détachement en leur sein ;
- ✚ mettre en place un système unique de paie pour l'ensemble des EPE et créer une interface entre ce système et le système de paie de l'administration centrale (SIGASPE) en vue de mieux suivre la situation salariale des agents détachés dans les EPE ;
- ✚ procéder à la relecture du régime indemnitaire pour l'adapter à la nouvelle nomenclature des emplois ;
- ✚ mettre à jour les organigrammes des différents ministères et institutions dans le SIGASPE ;
- ✚ mettre en place un système automatisé de compensation dans le SIGASPE entre les rappels et les paiements indus ;
- ✚ assainir les données paramètres (codes fonctions, codes emplois, codes indemnités, localités, etc.) du système d'information ;
- ✚ mettre en place un système totalement informatisé permettant un contrôle annuel des fichiers de paie des agents publics de l'Etat.



## Aperçu sur le projet de loi de finances, exercice 2024

### ❖ Les grandes masses de la loi de finances

Le budget de l'Etat, exercice 2024 a été adopté en Conseil des ministres le 26 septembre 2023. Les recettes du budget de l'Etat sont évaluées à 2 982,12 milliards de FCFA et sont composées de recettes ordinaires (recettes fiscales et recettes non fiscales) de 2 754,79 milliards de FCFA soit 92,38% et de recettes extraordinaires (dons projets et dons programmes) de 227,32 milliards de FCFA, soit 7,62%. Quant aux dépenses du budget de l'Etat, exercice 2024, elles s'élèvent à 3 657,59 milliards de FCFA. Elles se composent de dépenses ordinaires à hauteur de 2 297,51 milliards de FCFA soit 62,81% et de dépenses en capital à hauteur de 1 360,08 milliards de FCFA soit 37,19%.

#### • Les recettes

Les recettes ordinaires s'établissent à **2 754,8 milliards de FCFA** en 2024, contre **2 347,8 milliards de FCFA** en 2023 correspondant à une augmentation de **407,0 milliards de FCFA** soit un taux d'accroissement **17,34%**. Ces recettes représentent **92,4%** des recettes budgétaires totales de 2024.

Les recettes fiscales passeraient à **2 498,9 milliards de FCFA** en 2024 contre **2 107,3 milliards de FCFA** en 2023 correspondant à un accroissement de **391,6 milliards de FCFA** soit un taux **18,58%**.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2024 sont en augmentation par rapport à celles de 2023. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2024 s'élèvent à **255,9 milliards FCFA** contre **240,5 milliards FCFA** en 2023 soit, une hausse de **15,4 milliards FCFA** en valeur absolue et de **6,41%** en valeur relative.

Les recettes extraordinaires composées de dons projets et de dons programmes se situeraient à **227,3 milliards de FCFA** en 2024 contre **283,5 milliards de FCFA** en 2023, soit une baisse de **56,13 milliards de FCFA** correspondant à un taux de **19,8%**. Les dons projets s'établiraient à **179,6 milliards de FCFA** en 2024, et les dons programmes ressortiraient à **47,7 milliards de FCFA** en 2024.

#### • Les dépenses

Les dépenses ordinaires évaluées à **2 297,5 milliards de FCFA** en 2024 représentent **62,8%** des dépenses totales et absorbent **83,4%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de **1 246,9 milliards de FCFA** en 2024, soit un accroissement de **13,65%** par rapport à 2023. La masse salariale représenterait sur la période **34,9%** des dépenses budgétaires totales et **45,3%** des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à **49,9%**.

La charge financière de la dette se situerait à **292,8 milliards de FCFA** en 2024 correspondant à une hausse de **25,0%** par rapport à 2023.



Les dépenses ordinaires évaluées à **2 297,5 milliards de FCFA** en 2024 représentent **62,8%** des dépenses totales et absorbent **83,4%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de **1 246,9 milliards de FCFA** en 2024, soit un accroissement de **13,65%** par rapport à 2023. La masse salariale représenterait sur la période **34,9%** des dépenses budgétaires totales et **45,3%** des recettes propre Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffrent quant à elles à **216,0 milliards de FCFA** en 2024 contre **209,0 milliards de FCFA**, soit un taux d'accroissement de **3,4%**.

Les dépenses de transferts courants se chiffrent à **540,8 milliards de FCFA** en 2024, contre **533,3 milliards de FCFA** en 2023 correspondant à un accroissement de **7,5 milliards de FCFA** soit un taux de **1,4%**.

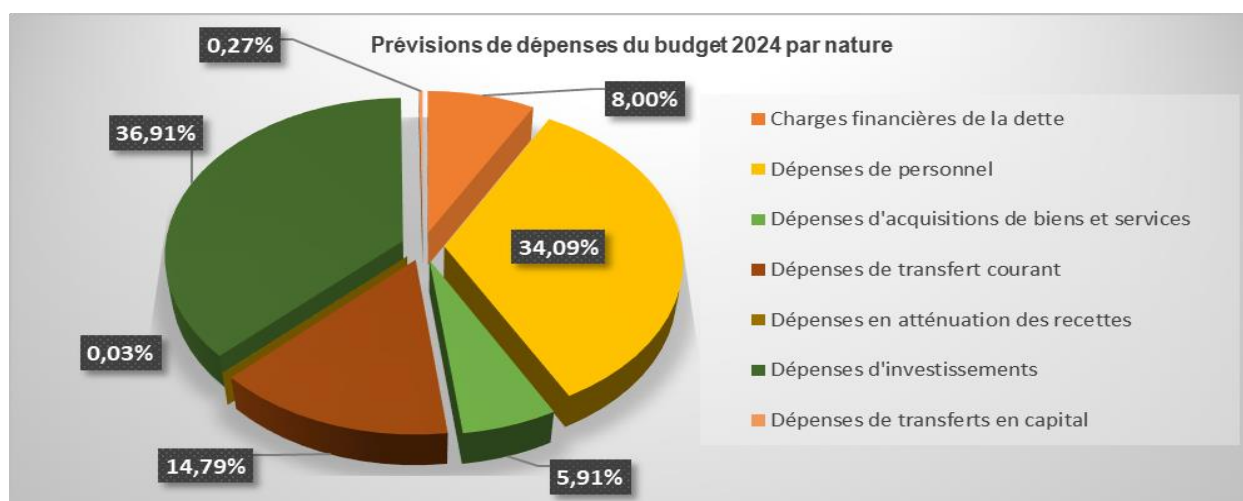
Les dépenses en capital composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital représentent en moyenne **37,2%** des dépenses budgétaires totales en s'établissant à **1360,1 milliards**.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à **965,2 milliards de FCFA**, en 2024, contre **696,0 milliards de FCFA** en 2023, soit une hausse **269,2 milliards de FCFA** de correspondant à un taux de **38,7 %**.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à **384,9 milliards FCFA** en 2024, contre **455,3 milliards FCFA** en 2023, en baisse de **70,4 milliards FCFA** correspondant à un taux de **15,5%**. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à **49,9%**.

La charge financière de la dette se situerait à **292,8 milliards de FCFA** en 2024 correspondant à une hausse de **25,0%** par rapport à 2023.

Le graphique ci-après représente les dotations budgétaires par nature.



Par ailleurs, les prévisions de recettes ordinaires et de dépenses ordinaires du budget 2024 dégagent une épargne budgétaire de 457,28 milliards de FCFA. Cette épargne servira à financer une partie des investissements de l'Etat. Les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2024 dégagent un déficit de 675,48 milliards de FCFA qui serait couvert par les emprunts programmes, les emprunts projets et les emprunts obligataires.



## ❖ Adoption du projet de loi de finances 2024

Le projet de loi de finances, exercice 2024 a été soumis à l'arbitrage de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) de l'Assemblée Législative de Transition (ALT). Les députés membres de la COMFIB et une équipe technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective se sont réunis le mardi 28 novembre 2023 pour l'examen et l'arbitrage du projet de loi de finances, exercice 2024.

Les députés de l'ALT ont examiné et adopté à l'unanimité, le vendredi 15 décembre 2023, à Ouagadougou, la loi de finances initiale pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024.

Le budget de l'Etat, exercice 2024 se chiffre à **3 019,1 milliards de FCFA en recettes** et à **3 694,6 milliards de FCFA en dépenses** avec un déficit de **675,5 milliards de FCFA**.

La part du budget de l'Etat allouée aux secteurs de la défense et de la sécurité est de 29,49% soit environ 960 milliards FCFA.

Une attention particulière a également été accordée aux secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation et le développement rural : 330,6 milliards de FCFA, hors financement extérieur, sont alloués au secteur de la santé ; 729,6 milliards de FCFA, hors financement extérieur, vont à l'éducation et 137,7 milliards de FCFA, au développement rural.

Les prévisions budgétaires traduisent, l'ambition du Gouvernement de financer durablement le développement malgré le contexte difficile auquel le Burkina Faso est confronté.

Les investissements financés sur ressources propres se chiffrent à 1 017,6 milliards de FCFA en 2024 contre 801,5 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse de 216,1 milliards de FCFA.

Pour améliorer le recouvrement des recettes ordinaires, le Gouvernement poursuivra la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt et parachever les réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale.

Un accent particulier est mis sur l'informatisation et la digitalisation des procédures dans les régies de recettes ainsi que sur la lutte contre la fraude, le faux et la corruption.

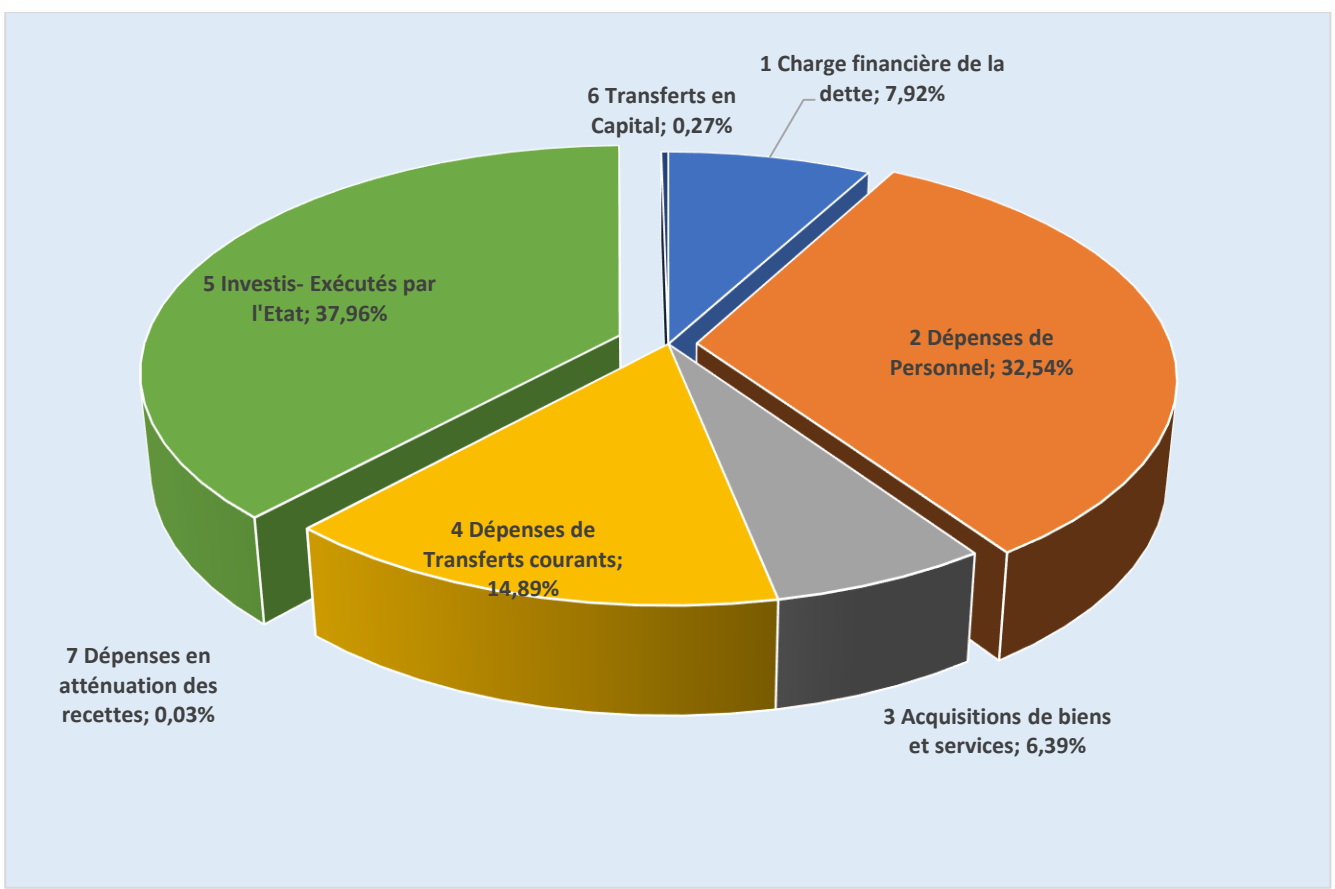
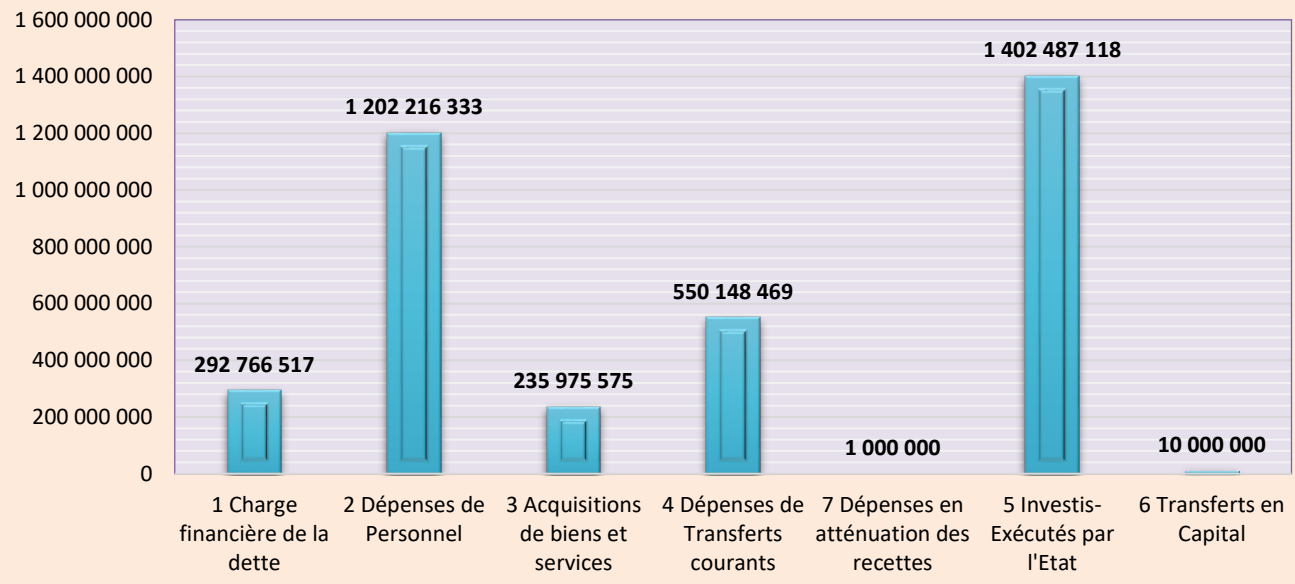
| CD_CATEGORIE                           | Projet de loi de finances |               | Amendement COMFIB |             |            |             | Loi de finances    |                    |
|--|---------------------------|---------------|-------------------|-------------|------------|-------------|--------------------|--------------------|
|  | AE_2024                   | CP_2024       | ANNULLATIONS      |             | OUVERTURES |             | AE_2024_F adoptées | CP_2024_F adoptées |
|  |                           |               | AE                | CP          | AE         | CP          |                    |                    |
| Dépenses courantes                     | 0                         | 2 297 511 078 | 0                 | 46 629 739  | 0          | 31 225 555  | 0                  | 2 282 106 894      |
| 1 Charge financière de la dette        | 0                         | 292 766 517   | 0                 | 0           | 0          | 0           | 0                  | 292 766 517        |
| 2 Dépenses de Personnel                | 0                         | 1 246 922 157 | 0                 | 44 705 824  | 0          | 0           | 0                  | 1 202 216 333      |
| 3 Acquisitions de biens et services    | 0                         | 216 038 663   | 0                 | 271 168     | 0          | 20 208 080  | 0                  | 235 975 575        |
| 4 Dépenses de Transferts courants      | 0                         | 540 783 741   | 0                 | 1 652 747   | 0          | 11 017 475  | 0                  | 550 148 469        |
| 7 Dépenses en atténuation des recettes | 0                         | 1 000 000     | 0                 | 0           | 0          | 0           | 0                  | 1 000 000          |
| Dépenses en capital                    | 751 552 499               | 1 360 082 934 | 5 750 000         | 79 060 563  | 30 898 915 | 131 464 747 | 776 701 414        | 1 412 487 118      |
| 5 Investis- Exécutés par l'Etat        | 741 552 499               | 1 350 082 934 | 5 750 000         | 79 060 563  | 30 898 915 | 131 464 747 | 766 701 414        | 1 402 487 118      |
| Financement Etat                       | 459 635 323               | 965 196 716   | 5 750 000         | 79 060 563  | 30 898 915 | 131 464 747 | 484 784 238        | 1 017 600 900      |
| Etat seul                              | 432 774 784               | 909 554 195   | 5 750 000         | 79 060 563  | 30 898 915 | 131 464 747 | 457 923 699        | 961 958 379        |
| Contre partie                          | 26 860 539                | 55 642 521    | 0                 | 0           | 0          | 0           | 26 860 539         | 55 642 521         |
| Financement Extérieur                  | 281 917 176               | 384 886 218   | 0                 | 0           | 0          | 0           | 281 917 176        | 384 886 218        |
| Subvention                             | 122 629 828               | 179 594 821   | 0                 | 0           | 0          | 0           | 122 629 828        | 179 594 821        |
| Prêt                                   | 159 287 348               | 205 291 397   | 0                 | 0           | 0          | 0           | 159 287 348        | 205 291 397        |
| 6 Transferts en Capital                | 10 000 000                | 10 000 000    | 0                 | 0           | 0          | 0           | 10 000 000         | 10 000 000         |
| Total général                          | 751 552 499               | 3 657 594 012 | 5 750 000         | 125 690 302 | 30 898 915 | 162 690 302 | 776 701 414        | 3 694 594 012      |





# Crédits de paiements 2024

■ CP\_2024\_F





## Contribution des Directions Régionales du Budget dans l'élaboration des Certificats de Cessation de Paiement

### ❖ Contexte et justification

Dans le but de désengorger les services de la Direction de la Solde, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective a pris une circulaire instruisant le traitement des Certificats de Cessation de Paiement (CCP) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les Directions Régionales du Budget (DRB). Le CCP peut être simple ou assorti d'un ordre de recette individuel (ORI).

Le certificat de cessation de paiement est un acte administratif qui atteste solennellement la situation administrative et salariale des agents publics de l'Etat en cessation définitive (retraite, révocation, licenciement, décès, démission...) ou temporaire (disponibilité, détachement, suspension de contrat...) d'activité ou de fonction sur le SIGASPE, telle qu'elle devrait être au moment du fait générateur de l'arrêt du mandatement.

L'ordre de recette individuel est un titre de perception exécutoire de créances constatées et liquidées au profit de l'Etat. Il est émis par l'ordonnateur et transmis au comptable qui procède à la prise en charge, puis au recouvrement. Il est porté à la connaissance du redevable par avis indiquant le montant et l'origine de la dette à payer. La procédure habituelle en matière de recouvrement est amiable (art. 72 et 73 du RGCP).

### ❖ Composition du dossier de CCP simple ou avec ordre de recette individuel

| Type de sortie                                       | Les pièces à fournir  |
|--|---|
| <b>Retraite</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté portant mise à la retraite ;</li><li>- Relevé général de service (RGS) ;</li><li>- Dernier certificat administratif ;</li><li>- Certificat de cessation de fonction s'il y a lieu ;</li><li>- CCP de l'EPE auprès duquel l'agent a été détaché au cas où il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite dans ladite structure.</li></ul> |
| <b>Décès</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- La copie intégrale de l'acte de décès ;</li><li>- Relevé général de service (RGS) ;</li><li>- Certificat de cessation de fonction s'il y a lieu ;</li><li>- Certificat de cessation de service s'il y a lieu ;</li><li>- CCP de l'EPE auprès duquel l'agent a été détaché au cas où le décès intervient lors du détachement.</li></ul>                  |
| <b>Temporaire</b><br>(détachement,<br>disponibilité) | <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté ou décision portant détachement, disponibilité, suspension de contrat, lettre de demande d'établissement de CCP etc. ;</li><li>- Certificat de cessation de service ;</li><li>- Certificat de cessation de fonction s'il y a lieu.</li></ul>   |



❖ Acteurs du niveau régional intervenants dans le processus d'élaboration des CCP et leurs attributions

**Attributions SRH**

**Attributions DRB**

SRH/DR

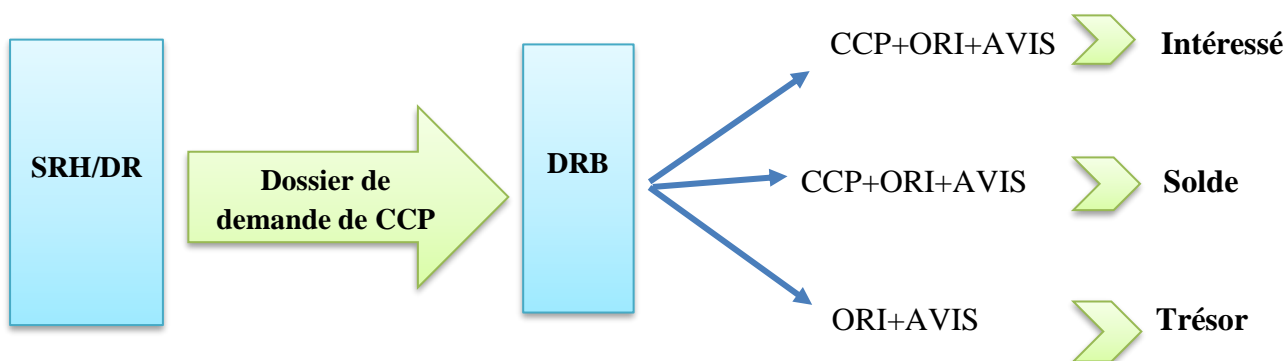
- Réceptionner les dossiers de demande de CCP des agents ;
- Procéder à l'arrêt des salaires ;
- Transmettre les dossiers de demande de CCP à la DRB



DRB

- Réceptionner les dossiers de demande de CCP des agents ;
- Procéder à l'arrêt des salaires des agents s'il y a lieu.
- Vérifier la régularité de la situation de paie des agents concernés pour s'assurer de l'absence de paiement indu ou mettre en exergue l'existence de paiements indus qui feront l'objet d'un ordre de recette ;
- Etablir les certificats de cessation de paiement ainsi que les ORI éventuels.

Le circuit de traitement des CCP au niveau régional



❖ Contribution des DRB dans l'élaboration des CCP durant les trois dernières années

| Localités                | Années      |             |             | TOTAL        |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|                          | 2020        | 2021        | 2022        |              |
| Central (DS)             | 2677        | 2920        | 2360        | 7957         |
| Région (DRB)             | 641         | 1091        | 800         | 2532         |
| <b>Total</b>             | <b>3318</b> | <b>4011</b> | <b>3160</b> | <b>10489</b> |
| <b>Proportion Région</b> | <b>19%</b>  | <b>27%</b>  | <b>25%</b>  | <b>24%</b>   |

En moyenne, sur les trois dernières années, les DRB ont contribué à hauteur de 24% des CCP élaborés au profit des agents. Ce qui a permis de réduire les délais de délivrance de ces documents et a approché le service chargé de l'élaboration desdits documents des administrés.



## **Equipe de rédaction du journal « Budget Info » édition 2023**

### **Superviseur**

SAMA/DABIRE Diane

### **Président**

ZOUGOURI Papa

### **Membres**

TIENDREBOEGO Henri

OUEDRAOGO G. Isaac

TINGUERI T. P. Gérard

OUEDRAOGO Michel Frédéric

KONATE Dogo Issa

YAMEOGO Sidi Ahmed

SAVADOGO/OUEDRAOGO Salamata

OUEDRAOGO O. Mady

ZOURI Clément

BA Abdouramane

### **Equipe de validation**

SANFO Arouna

DRABO SIDIKI

TASSEMBEDO René

OUATTARA Minata

PARE Michel

SON Hansébane

OUEDRAOGO Seydou



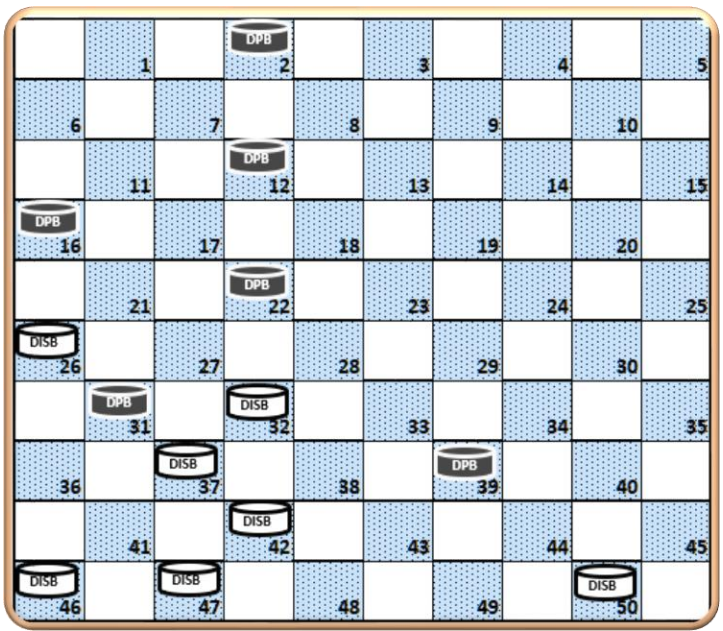


# Détentes

## Jeu de Dames

**Solution du N°2022/002.**  
Après l'attaque des noirs, les pions blancs ont eu très bonne inspiration. Le joueur des pions blancs exécute une action surprenante. Il procède par une offrande au 23-19 et colle le pion 14 qui lui permet de gagner la partie.

| Blancs  | Noirs         |
|---------|---------------|
| 23 - 19 | 28 X 48       |
| 24 - 20 | 48 X 13       |
| 20 X 7  | Fin de partie |



Vous êtes invités à gagner cette partie. Les blancs jouent et gagnent.



## Mots Mêlés

Pour le précédent numéro N°2022/002, le mot mystère était : « ESPOIR »

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| P | U | B | L | I | Q | U | E | O | R | P |
| S | A | V | O | I | R | N | O | U | S | R |
| P | R | E | C | H | E | R | C | H | E | O |
| O | A | R | T | I | C | L | E | V | T | T |
| T | P | C | A | I | S | S | E | I | R | E |
| E | E | E | T | O | I | L | E | L | E | C |
| N | T | B | U | D | G | E | T | L | S | T |
| T | R | D | R | O | N | E | S | E | O | I |
| I | O | U | R | A | N | I | U | M | R | O |
| E | L | C | O | N | T | R | O | L | E | N |
| L | E | F | O | R | M | A | T | I | O | N |



A présent, découvrez celui-ci après avoir surligné les mots ci-dessous

ARTICLE, PUBLIQUE, PROTECTION, RECHERCHE, TRESOR, URANIUM, PETROLE, CONTROLE, BUDGET, FORMATION, POTENTIEL, OR, VILLE, CAISSE, NOUS, SAVOIR, DRONES

## J'apprends Excel

Faites cet exercice Excel pour améliorer vos connaissances bureautiques

|    | A                      | B           | C                       | D | E        | F         |
|----|------------------------|-------------|-------------------------|---|----------|-----------|
| 1  | Solution du N°2022/002 |             |                         |   |          |           |
| 2  |                        |             |                         |   |          |           |
| 3  |                        |             |                         |   | Formules | Résultats |
| 4  | 7                      | Mode        | MODE(B4:B13)            |   |          | 11,00     |
| 5  | 12                     | Médiane     | MEDIANE(B4:B13)         |   |          | 11,50     |
| 6  | 11                     | Moyenne     | MOYENNE(B4:B13)         |   |          | 12,50     |
| 7  | 8                      | Etendue     | MAX(B4:B13)-MIN(B4:B13) |   |          | 13,00     |
| 8  | 13                     | Ecart-type  | ECARTYPEP(B4:B13)       |   |          | 4,08      |
| 9  | 18                     | Coff de var | Ecartype/Moyenne=F8/F6  |   |          | 0,33      |
| 10 | 11                     |             |                         |   |          |           |
| 11 | 9                      |             |                         |   |          |           |
| 12 | 16                     |             |                         |   |          |           |
| 13 | 20                     |             |                         |   |          |           |

|   | A         | B       | C       | D       | E    |
|---|-----------|---------|---------|---------|------|
| 1 | Nom élève | Note S1 | Note S2 | Moyenne | Rang |
| 2 | Amine     | 18,50   | 18,56   |         |      |
| 3 | Badr      | 16,75   | 16,25   |         |      |
| 4 | Yacine    | 16,94   | 17,12   |         |      |
| 5 | Lamia     | 13,00   | 12,89   |         |      |
| 6 | Mohamed   | 15,62   | 15,66   |         |      |
| 7 | Otman     | 11,25   | 16,00   |         |      |
| 8 | Amina     | 17,11   | 16,94   |         |      |
| 9 | Salma     | 15,75   | 16,13   |         |      |

Vous êtes invités à calculer les moyennes et les rangs au formats (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, etc.)

Bon courage